

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le



Seine-Saint-Denis LE DÉPARTEMENT

ID: 093-229300082-20190912-2019_09_12_037-DE

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme





Affiché le





Délibération n° 13-05 du 12 septembre 2019

ACCUEIL ET HÉRITAGE DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 – EXPÉRIMENTATION D'INCLUSION DES HABITANTS ET DES USAGERS DES SERVICES DU DÉPARTEMENT – SUBVENTION ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION « DÉMOCRATIE OUVERTE ».

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DONNE l'adhésion du Département à l'association Démocratie Ouverte ;
- ACCORDE sa cotisation pour l'année 2019, d'un montant de 5 500 euros ;
- ALLOUE une subvention de 20 000 euros à l'association « Démocratie ouverte », pour une expérimentation d'inclusion des habitants et usagers des services du Département dans la réflexion autour de l'accueil et de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 ;
- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association « Démocratie Ouverte » ;



www.seine-saint-denis.fr

Envoyé en préfecture le 12/09/2019

Reçu en préfecture le 12/09/2019

Affiché le

ID: 093-229300082-20190912-2019_09_12_037-DE

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Abstention(s) de:

M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 4
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.